



Guide pour l'enseignement à domicile

**Mesures de soutien et procédures à l'intention des familles
qui optent pour l'enseignement à domicile**

Lignes directrices

En vigueur mai 2022



INTRODUCTION	4
▶ L'École Nomade.....	4
▶ À propos de ce guide.....	4
PLANIFIER L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE DE SON ENFANT.....	4
▶ Calendrier.....	4
▶ Programmes d'études.....	4
▶ Conditions d'obtention du diplôme.....	6
▶ Modification du plan d'enseignement à domicile.....	6
▶ Planification.....	6
▶ Ressources.....	7
▶ Soutien financier pour l'accès aux ressources.....	7
▶ Activités d'apprentissage.....	8
▶ Cours à distance.....	8
▶ Appui à l'apprentissage du français langue première dans les communautés.....	9
ÉVALUATIONS.....	9
▶ Techniques d'évaluation.....	9
▶ Évaluations obligatoires.....	10
Évaluation des habiletés de base du Yukon.....	10
Évaluations pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires en français langue première.....	10
▶ Évaluations facultatives.....	11
CONSERVER LES DOCUMENTS.....	11
PAGE DU CARNET DES PARENTS : Suivi des progrès.....	12
CONNAITRE SES DROITS ET SES RESPONSABILITÉS.....	12
METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE.....	15
▶ Activités quotidiennes.....	15
▶ Modification du plan au fil du temps.....	15
▶ Emploi du temps.....	16
▶ Aider son enfant à travailler efficacement et de façon autonome.....	16
▶ Échéancier pour la planification de l'enseignement.....	16
▶ Évaluation de la réussite.....	17
METTRE FIN À UN PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE.....	17
PLANIFIER LES TRANSITIONS.....	17

ÉCOLE NOMADE ET DIPLOMATION.....	18
LE MOT DE LA FIN.....	18
ANNEXE 1 : Loi sur l'éducation du Yukon et Règlement sur l'enseignement à domicile.....	19
Règlement sur l'enseignement à domicile.....	20
ANNEXE 2 : Aperçu des exigences relatives à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.....	23
ANNEXE 3: Procédures d'accès aux ressources et aux installations des écoles	24
Accès à l'école ou aux installations des écoles de la CSFY	24
Accès aux activités	24
ANNEXE 4 : Objectif du Fonds d'allocation des ressources	25
Lignes directrices en matière d'accession au Fonds d'allocation des ressources.....	25
Modalités pour le remboursement de ressources.....	26
ANNEXE 5 : Formulaire de demande d'enseignement à domicile	27
ANNEXE 6 : Évaluation d'un plan d'enseignement	28
Exemple de plan.....	29

INTRODUCTION

► L'École Nomade

Que vous habitiez dans une communauté éloignée ou dans les environs de Whitehorse, tous les élèves du Yukon éligibles selon notre politique d'admission, <http://eet.csfy.ca/admission/>, peuvent s'inscrire à l'École Nomade. Il existe trois catégories d'élèves à l'école Nomade :

1. Les élèves de familles habitant dans la grande région de Whitehorse qui font le choix de faire l'enseignement à domicile.
2. Les élèves de familles habitant au Yukon qui poursuivent le cheminement scolaire de leurs enfants lors d'un déplacement de plus de quatre semaines.
3. Les élèves de familles habitant au Yukon qui n'ont pas accès à un programme de français langue première. (Voir la section « Appui à l'apprentissage du français langue première dans les communautés ».)

► À propos de ce guide

Le présent guide s'adresse aux parents qui ont choisi l'enseignement à domicile pour leur enfant ou qui envisagent cette possibilité. Il explique comment entreprendre, maintenir et superviser un programme d'enseignement à domicile. Plus précisément, il explique :

- comment planifier le programme d'enseignement à domicile de votre enfant afin de s'assurer qu'il répond aux exigences de l'École Nomade;
- vos droits et vos responsabilités sur le plan juridique en tant qu'enseignant à domicile;
- les mesures de soutien mises en place par l'École Nomade à votre intention.

La *Loi sur l'éducation* du Yukon (annexe 1) reconnaît l'importance du rôle que jouent les parents dans l'éducation de leurs enfants. La *Loi* prévoit un cadre juridique pour les parents qui choisissent l'enseignement à domicile, y compris l'accès à des ressources éducatives et à des installations scolaires. Pour vous aider dans le processus de planification, le présent guide contient des directives ainsi que des annexes présentant des extraits pertinents de la *Loi sur l'éducation*, la liste des conditions relatives à l'obtention d'un diplôme de même que divers formulaires utiles.

PLANIFIER L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE DE SON ENFANT

► Calendrier

Bien que vous puissiez commencer l'enseignement à domicile à tout moment, il est recommandé de le planifier au printemps, en prévision de la rentrée scolaire à l'automne.

► Programmes d'études

Le ministère de l'Éducation du Yukon demande que les programmes d'études de la Colombie-Britannique guident l'enseignement reçu par les élèves Yukonnais. Ces programmes définissent les compétences essentielles et disciplinaires prescrites pour chaque niveau scolaire.

Les compétences essentielles sont les habiletés intellectuelles, personnelles et sociales que tous les élèves doivent acquérir pour développer leur plein potentiel. La Colombie-Britannique a déterminé trois compétences essentielles pour les élèves :

- la compétence de communication
- la compétence de réflexion
- la compétence personnelle et sociale

Les compétences essentielles sont directement liées à la formation de citoyens instruits. Elles sont décrites et expliquées à la page suivante : <https://curriculum.gov.bc.ca/fr/competencies>.

S'ajoutent aux compétences essentielles, tous les domaines d'apprentissage qui sont basés sur le modèle « savoir – faire – comprendre ». Cette approche d'apprentissage est fondée sur des concepts et axée sur les compétences.

Trois éléments, soit le contenu (savoir), les compétences disciplinaires (faire) et les grandes idées (comprendre), sont entrelacés pour favoriser un apprentissage approfondi.

Contenu (savoir)

Les normes d'apprentissage du contenu (l'aspect « savoir » du modèle d'apprentissage « savoir - faire - comprendre ») présentent les principaux thèmes et connaissances pour chaque niveau scolaire.

Compétences disciplinaires (faire)

Les compétences disciplinaires font référence aux habiletés, aux stratégies et aux processus qu'acquiert les élèves au fil du temps. Elles reflètent l'aspect « faire » du modèle d'apprentissage « savoir – faire – comprendre ». Bien que les compétences disciplinaires soient rattachées à des matières spécifiques, elles sont néanmoins liées aux compétences essentielles.

Grandes idées (comprendre)

Les grandes idées sont les généralisations, principes et concepts clés importants inhérents à un domaine d'apprentissage. Elles correspondent à l'aspect « comprendre » du modèle d'apprentissage « savoir – faire – comprendre ».

Les grandes idées illustrent ce que les élèves comprendront après avoir complété le programme d'études de leur niveau scolaire. Elles dépassent le cadre d'une seule année scolaire et contribuent à poser les bases de la compréhension pour les années à venir.

La liste de tous les programmes d'études du ministère de la Colombie-Britannique se trouve à l'adresse <https://curriculum.gov.bc.ca/fr> . Ce site contient les normes de performances (c'est-à-dire les compétences disciplinaires et les contenus prescrits), de même que des suggestions d'activités et d'évaluations. On peut faire une recherche par matière ou par niveau scolaire.

► Conditions d'obtention du diplôme

En tant qu'éducateur à domicile, vous devriez vous familiariser pleinement avec les conditions d'obtention du diplôme du Yukon/Colombie-Britannique pour vous assurer que votre enfant est admissible à un diplôme d'études secondaires du Yukon et est en mesure de satisfaire aux exigences d'admission des programmes de formation postsecondaire, des collèges ou des universités canadiennes. Les conditions d'obtention du diplôme sont indiquées à l'annexe 2 du présent guide.

► Modification du plan d'enseignement à domicile

Vous pouvez modifier votre plan à tout moment si vos priorités pédagogiques changent. Vous devez cependant faire part de toutes modifications importantes du plan aux conseillers pédagogiques. Votre enfant continuera d'être tenu de satisfaire aux compétences prescrites pour le niveau scolaire qui lui convient.

► Planification

Lors de la planification de l'enseignement à domicile de votre enfant, vous serez appelé à choisir les ressources que vous souhaitez utiliser, les activités d'apprentissage que votre enfant entreprendra ainsi que les techniques d'évaluation auxquelles vous aurez recours pour mesurer ses progrès. Le tableau suivant propose quelques exemples.

Ressources d'enseignement à domicile, activités d'apprentissage et techniques d'évaluation		
RESSOURCES	ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE	TECHNIQUES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources imprimées • Ressources électroniques • Ressources humaines • Ressources communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire des documents et répondre aux questions • Préparer et rédiger une variété de réponses écrites • Mener des recherches • Travailler avec d'autres pour accomplir une tâche • Utiliser des ressources multimédias et Internet • Préparer et animer des discussions formelles, faire des présentations et des interprétations dramatiques • Réaliser des expériences scientifiques • Participer à des excursions organisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves démontrent qu'ils ont acquis des compétences et des preuves de cette maîtrise sont recueillies (ex. projets, vidéos, enregistrements, travaux dans un portfolio, etc.). • Les élèves doivent fournir une réponse prédéterminée en utilisant un des formats suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. Courte réponse, orale ou écrite b. Choix multiples c. Vrai ou Faux d. Jumelage e. Réponse numérique • L'évaluation de l'apprentissage des élèves porte sur la qualité des compositions écrites, la résolution de problèmes et les présentations orales et se fait à l'aide de formulaires d'évaluation des principaux éléments du travail.

► Ressources

Les ressources constituent un élément essentiel de votre méthode d'enseignement. Votre sélection de ressources dépendra de la matière que vous voulez que votre enfant apprenne et de la manière dont vous voulez qu'il l'assimile. Les élèves qui reçoivent un enseignement à domicile peuvent emprunter du matériel d'apprentissage **en prenant rendez-vous auprès des conseillers pédagogiques**. Les parents pourront se voir facturer le coût des articles qui ne sont pas retournés ou qui sont endommagés à la fin de l'année scolaire.

► Soutien financier pour l'accès aux ressources

L'École Nomade fournit un soutien financier pour les programmes éducatifs des élèves qui reçoivent un enseignement à domicile. Les éducateurs à domicile peuvent recevoir jusqu'à 1 200 \$ par enfant, par année scolaire, pour l'acquisition de ressources ou l'accès à des services qui appuient directement le programme éducatif de leur enfant.

Les dépenses doivent être **conformes aux exigences d'utilisation des fonds** énoncées à l'annexe 4.

► Activités d'apprentissage

Les activités d'apprentissage qu'entreprendra votre enfant doivent se rapporter directement à vos objectifs et à vos convictions à titre d'éducateur à domicile. Votre enfant pourrait avoir des champs d'intérêts particuliers que vous souhaitez explorer, ou vous pourriez avoir recours à des projets d'envergure pour mettre en pratique les compétences du programme. Puisque vous connaissez le style d'apprentissage de votre enfant, vous pourriez mettre l'accent sur des activités d'apprentissage qui correspondent à ses forces en matière d'apprentissage : par exemple, des activités qui sollicitent la vue, l'écoute, l'action ou le mouvement. Le tableau qui suit a été conçu pour vous aider à planifier les activités d'apprentissage en fonction du style d'apprentissage de votre enfant.

LA VUE	L'ÉCOUTE	L'ACTION ET LE MOUVEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Vidéos • Peinture • Tableau chronologique • Diagrammes • Tableaux, graphiques, cartes géographiques, illustrations • Affiches • Infographie • Expositions • Prise de notes • Modèles • Microscopes 	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions de groupe • Discussions • Directives orales • Récit • Enseignement direct • Récitation en chœur • Débats • Enregistrements audios • Entrevues • Musique • Conférences • Chansons • Lecture à voix haute 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laboratoires • Dioramas • Interprétation • Dramatique • Expériences • Manipulation de marionnettes • Démonstrations • Construction • Collecte • Jeux, casse-têtes • Excursions • Dessin • Déplacements d'objets ou de formes pour apprendre des concepts mathématiques

► Cours à distance

Les cours à distance sont une façon efficace d'assurer les apprentissages des adolescents lorsqu'ils atteignent la 8^e année. La CSFY a des ententes avec le CFED (Centre francophone d'éducation à distance), l'École virtuelle (Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique) et Aurora Virtual School (Yukon) ; ce qui facilite grandement l'inscription et la participation des élèves.

Chaque cours a des modalités différentes et permet de choisir ce qui conviendrait le mieux au type d'apprenant. Certains cours utilisent des manuels ou du matériel maison. D'autres exigent des rencontres via Internet ou peuvent être complétés avec le soutien d'un enseignant par courriel et par téléphone. Il peut y avoir un fort contenu vidéo ou plutôt une démarche papier-crayon. Tous les cours ont des évaluations de format variés (test, examen, travaux, etc.).

Le succès des élèves à ces cours est proportionnel au soutien reçu des gens qui encadrent l'élève. Il semble que la présence d'un adulte pour structurer l'horaire et exiger un travail efficace soit un facteur

important dans la réussite d'un cours à distance. Il s'agit de planifier avec l'élève le déroulement du cours, de s'informer régulièrement des progrès de l'élève et peut-être même d'offrir de relire les travaux à soumettre.

Référez-vous au Guide pour les cours à distance pour tous les détails à <https://nomade.csfy.ca/cours-a-distance/>.

► Appui à l'apprentissage du français langue première dans les communautés

Une famille ayant des enfants éligibles qui habite dans une communauté du Yukon où il n'y a pas de programme de français langue première d'offert, peut avoir accès à un appui pour l'apprentissage du français. L'inaccessibilité au transport scolaire vers une école de la CSFY détermine la zone géographique de cette catégorie.

Les enfants doivent être admissibles selon la politique d'admission de la CSFY, <http://eet.csfy.ca/admission/>. Pour cette catégorie, veuillez contacter la CSFY. Une rencontre sera organisée pour évaluer vos besoins et établir un plan de soutien selon vos circonstances particulières. L'élève pourrait avoir accès à des services et des ressources pour l'accompagner dans l'apprentissage du français. Une demande officielle par écrit doit être envoyée à la CSFY avant d'engager des dépenses. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

ÉVALUATIONS

► Techniques d'évaluation

En tant que personne responsable de l'apprentissage de votre enfant, il vous incombe d'évaluer ses apprentissages. L'évaluation se fait généralement à la fin des tâches et des activités d'apprentissage, mais vous devriez également offrir une rétroaction en cours d'exécution des activités.

Les activités d'apprentissage que vous choisissez doivent correspondre aux normes de performance c'est-à-dire à ce que votre enfant devrait connaître et être capable d'accomplir à la fin de l'activité. Il est judicieux de faire participer votre enfant à l'évaluation de son propre travail et à l'établissement de ses objectifs d'apprentissage. L'évaluation contribue non seulement à rendre compte de l'apprentissage de votre enfant, mais elle vous permet également de déterminer ce sur quoi vous devez mettre l'accent par la suite.

Par exemple, si vous aidez votre enfant de neuf ans à résumer les idées principales d'un texte, vous veillerez à ce que le contenu, les ressources d'apprentissage, les activités d'apprentissage ainsi que l'évaluation se rattachent aux normes de performance prescrites.

Il existe diverses façons d'évaluer l'apprentissage des élèves :

- On observe l'enfant qui utilise des compétences à acquérir (il importe de prendre des notes pour pouvoir s'y référer ensuite).
- On discute avec l'enfant de ses apprentissages, on l'amène à s'autoévaluer en utilisant des rubriques et des modèles.
- On évalue des produits (projets, productions écrites, questions à répondre, etc.) qui démontrent l'utilisation de compétences avec succès.

Une pratique éducative courante utilisée pour évaluer le rendement de l'élève consiste à définir des critères de réussite avec l'élève pour chaque activité d'apprentissage d'envergure ou régulière. Les critères décrivent les caractéristiques attendues du travail de l'élève. On peut dans un premier temps observer différents modèles d'une activité X et établir avec l'élève ce qui fait de cette activité un succès. Ensuite, on simplifie et clarifie ses critères de réussite pour les rendre faciles d'utilisation. L'élève peut donc s'autoévaluer plus facilement et surtout il ou elle sait exactement ce qu'on attend de son travail.

On peut aussi utiliser des grilles adaptées qui présentent les attentes selon différents niveaux de rendement. Les grilles adaptées permettent à la fois à l'élève et à l'enseignant de se concentrer clairement sur les exigences relatives à la tâche à accomplir. Elles facilitent également l'évaluation et la rend plus juste. Les normes de rendement de la Colombie-Britannique, qui se trouvent à l'adresse http://www.bced.gov.bc.ca/perf_stands/, constituent une excellente ressource pour l'élaboration de grilles adaptées visant à évaluer les progrès de votre enfant. Les normes de rendement sont disponibles par niveau scolaire pour la lecture, l'écriture, la numératie, la responsabilité sociale, les technologies de l'information et des communications et les saines habitudes de vie.

► Évaluations obligatoires

Par l'entremise des conseillers pédagogiques, vous pourrez prendre des dispositions afin que votre enfant participe aux évaluations décrites ci-après, sur place à Whitehorse.

Évaluation des habiletés de base du Yukon

L'évaluation des habiletés de base du Yukon (ÉHBY) est une évaluation fondée sur les programmes d'études de la Colombie-Britannique en lecture, en écriture et en numératie pour la 4^e et la 7^e année. Tous les élèves de 4^e et de 7^e années, y compris ceux qui sont inscrits dans des programmes d'enseignement à domicile, doivent se soumettre à l'évaluation des habiletés de base du Yukon.

Les ÉHBY ne sont pas des tests normalisés, mais plutôt des tests d'évaluation qui éclairent les pratiques du personnel enseignant et orientent l'apprentissage des élèves. Les résultats renseignent les élèves ainsi que les enseignants et les parents sur les forces de l'élève en littératie et en numératie.

Évaluations pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires en français langue première

Les élèves inscrits à un programme d'études secondaires en français langue première doivent compléter avec succès un examen de littératie en 10^e et en 12^e années, en français et en anglais, et un examen de numératie à n'importe quel moment entre la

10^e et la 12^e années d'étude durant les sessions d'évaluation organisées par la Colombie-Britannique.

Pour plus de détails, consulter la page suivante du ministère de la Colombie-Britannique :

<https://curriculum.gov.bc.ca/fr/provincial-assessment/graduation>.

Vous devez contacter les conseillers pédagogiques pour organiser l'administration des tests.

Pour obtenir un résumé des conditions relatives à l'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires au Yukon, consulter l'annexe 2.

► Évaluations facultatives

Les élèves qui reçoivent un enseignement à domicile peuvent passer des évaluations formatives similaires à celles offertes aux élèves des écoles de la CSFY. Ces évaluations au primaire comprennent entre autres, un test diagnostique en mathématique (DMA), un test d'évaluation rapide de la compréhension en lecture (ERCL) et des tests d'écriture (« L'école écrit » et « School Wide Write »).

Les éducateurs à domicile qui désirent que leur enfant soit évalué doivent en faire la demande aux conseillers pédagogiques. Ces évaluations facultatives peuvent faciliter la réintégration de votre enfant à l'école si tel est votre intention.

CONSERVER LES DOCUMENTS

Il est important que vous conserviez les dossiers d'information de vos évaluations pendant toute la durée du programme d'enseignement à domicile de votre enfant. Un portfolio typique visant à évaluer le travail de l'élève comporte des activités d'évaluation et des notes, des tests, des échantillons de travail ainsi que des formulaires d'évaluation ou des grilles adaptées. Le fait de consigner les dates auxquelles votre enfant a accompli les diverses activités vous aidera à suivre ses progrès.

Les rapports d'évaluation détaillés des apprentissages de votre enfant, notamment les dossiers d'au moins deux évaluations des progrès de l'élève effectuées au cours de l'année, sont des preuves d'apprentissage et on vous suggère de les conserver.

Il est également judicieux de tenir des registres relatifs aux progrès de votre enfant. La page du carnet des parents présentée ci-après est utile pour consigner les progrès de votre enfant ainsi que les prochaines étapes à suivre pour soutenir son apprentissage.

PAGE DU CARNET DES PARENTS : Suivi des progrès

Le présent document est conçu pour vous aider à faire le suivi des progrès de votre enfant et à établir ce sur quoi vous devrez vous concentrer afin de soutenir son développement.

Matière : _____	Date : _____
Compétences disciplinaires et contenus acquis (ce que mon enfant est capable de faire) :	Compétences et contenus sur lesquels mon enfant doit travailler au cours des prochaines étapes :

CONNAITRE SES DROITS ET SES RESPONSABILITÉS

Les enfants du Yukon qui sont âgés d'au moins 5 ans et 8 mois au 1^{er} septembre, mais qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans ont droit à des programmes éducatifs adaptés à leurs besoins d'apprentissage. Le gouvernement du Yukon estime qu'un programme d'enseignement à domicile constitue une option valide, comme l'indique la *Loi sur l'éducation*.

Avant d’entreprendre un programme d’enseignement à domicile en français langue première, vous devez d’abord communiquer avec la CSFY puisqu’elle est responsable de la gestion de ces programmes.

Vos décisions relatives à l’enseignement à domicile seront beaucoup plus éclairées si vous connaissez vos droits et vos responsabilités en matière d’éducation à domicile.

La *Loi sur l’éducation* reconnaît et confirme vos droits en tant qu’éducateur à domicile et énonce vos responsabilités. Bien que la planification de votre programme aille au-delà des questions juridiques, vous devez vous assurer que le plan d’enseignement à domicile de votre enfant est conforme aux exigences de la *Loi*. (Pour consulter des extraits pertinents, voir l’annexe 1.)

Au Yukon, le programme d’enseignement à domicile fait intervenir trois acteurs principaux : l’élève, les parents ainsi que l’école à laquelle est rattaché le dossier de l’élève.

Les élèves sont responsables de l’atteinte des objectifs d’apprentissage. Le tableau suivant énonce les droits et les responsabilités des familles dont les enfants reçoivent un enseignement à domicile ainsi que ceux de l’École Nomade. Il montre l’importance d’une communication claire, cohérente et régulière entre toutes les parties concernées.

Droits et responsabilités		
	Parent	École Nomade
Inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrit son enfant auprès de l’École Nomade avant le 15 mai de chaque année. • Soumet les plans d’enseignement avant le 15 septembre de l’année scolaire ou 2 semaines avant le début du programme (si commencé en cours d’année). L’approbation du plan par la CSFY est requise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrit l’élève dans sa base de données.
Établir un plan d’enseignement à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie des activités en lien avec les objectifs d’apprentissage du curriculum de la Colombie-Britannique. • Soumet à l’École Nomade un plan d’enseignement d’un an détaillé qui rencontre les exigences de la <i>Loi sur l’éducation</i> et le <i>règlement sur l’enseignement à domicile du Yukon</i>. Le plan doit inclure sommairement les 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseille le parent, au besoin, pour l’élaboration du plan d’enseignement. • Conseille le parent au sujet des services et ressources disponibles pour l’enseignement à domicile.

	objectifs d'apprentissage pour les 2 années suivantes.	
Notification (dates importantes)	<ul style="list-style-type: none"> • Complète et soumet un plan d'enseignement à domicile avant le 15 septembre ou 2 semaines avant le début du programme (si commencé en cours d'année). • Inscrit, réinscrit ou avise de l'arrêt du programme d'enseignement à domicile en contactant l'École Nomade avant le 15 mai de chaque année. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reçoit les plans d'enseignement. • Révise, dans un délai de 15 jours, et avise les parents de l'approbation ou du rejet du plan d'enseignement. • À la demande des parents, offre un support pour préparer le plan d'enseignement. • Avise les parents de l'implication de certains choix concernant les crédits au secondaire ou aux exigences de diplomation. • Avise les parents des ressources financières disponibles.
Fonds pour les ressources pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Discute, au besoin, de l'achat des ressources pédagogiques avec le conseiller de l'École Nomade. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les plans d'enseignement sont approuvés, verse aux parents 50 % du montant. • Lorsque les intentions pour l'année scolaire suivante sont reçues en mai, verse le 50 % restant.
Matériel et services pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Peut emprunter des ressources pédagogiques disponibles au Service des ressources du gouvernement du Yukon (dans le cas de perte de matériel, des frais de remplacement peuvent être exigés). • Prend des arrangements avec le conseiller pédagogique pour l'emprunt de matériel aux bibliothèques de ÉÉT ou CSSC Mercier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit l'accès au Service des ressources du gouvernement du Yukon. • Assiste les parents pour l'emprunt de matériel aux bibliothèques.
Gestion du plan d'enseignement à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Gère le plan d'enseignement à domicile. • Met régulièrement le plan d'enseignement à jour pour répondre aux besoins de l'élève. • Informe l'École Nomade de tout changement majeur au plan d'enseignement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Remet à chaque parent une copie du guide d'enseignement à domicile et les avise de tout changement.

Évaluations des élèves et révision du plan d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Évalue les progrès de l'élève de façon régulière, maintient un rapport sur les activités d'apprentissage. Conserve un registre des évaluations avec dates. • Discute des évaluations avec l'École Nomade, au besoin. • Prend des arrangements pour l'administration des évaluations obligatoires et facultatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifie les rapports d'évaluation des parents et maintient un dossier de l'élève à jour. • S'assure que les élèves de 4^e et 7^e années ont l'opportunité de passer les tests d'évaluation des habiletés de base, et avise les parents des résultats. • Met les parents en contact avec le conseiller en orientation pour que les élèves puissent passer les examens obligatoires de la 10^e à la 12^e année. • Recommande des actions pour aider l'élève à atteindre un niveau élevé de réussite.
Évaluation des programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Évalue si l'enseignement à domicile fonctionne pour l'élève. • Si le parent décide de mettre fin au programme, il doit en aviser l'École Nomade 2 semaines avant le retour à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évalue si l'enseignement à domicile fonctionne pour l'élève. • Peut retirer son approbation pour le plan d'enseignement et obliger l'élève à réintégrer l'école.

Les programmes d'enseignement à domicile efficaces changent et évoluent au fil du temps avec votre enfant. Ils suivent un échancier dans lequel le rôle de l'enseignant, distinct de celui du parent, prédomine. Ils impliquent une communication efficace avec les conseillers pédagogiques de même qu'un soutien de ces derniers et ils rejoignent une communauté d'enseignants à domicile. Vous trouverez à l'Annexe 7 plus précisément les exigences pour l'élaboration d'un plan d'enseignement ainsi qu'un modèle de plan.

METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

► Activités quotidiennes

Une fois que votre plan d'enseignement à domicile a été accepté, que vous avez acheté les ressources, puis commencé le programme de votre enfant, vous devrez vous occuper des activités quotidiennes. La *Yukon Home Education Society* et la *Klondike Home Education Association* peuvent vous donner des conseils utiles et vous suggérer des activités. Vous pouvez également rechercher des informations sur les conférences portant sur l'enseignement à domicile ainsi que d'autres occasions d'échanger des idées au sujet des activités et des ressources disponibles.

► Modification du plan au fil du temps

Les parents qui enseignent à la maison soulignent souvent l'importance de modifier les plans et les activités du programme à mesure que les enfants vieillissent et que leurs besoins et leurs intérêts évoluent. Votre évaluation continue des progrès de votre enfant vous aidera à déterminer les

activités et les ressources d'apprentissage appropriées à mesure que vous avancez dans votre plan d'enseignement à domicile.

► **Emploi du temps**

L'emploi du temps est un élément important du maintien du programme de votre enfant. Combien de temps allouerez-vous à ses activités d'apprentissage? Certains parents qui enseignent à domicile insistent sur la nécessité de distinguer le rôle de l'enseignant de celui de parent. Pour eux, un bon emploi du temps est la meilleure façon de prévenir l'épuisement professionnel puisqu'ils se réservent du temps pour se concentrer sur leur rôle d'enseignant.

Pour les parents qui font l'enseignement à domicile en voyage, il est important d'inclure le travail scolaire dans l'horaire de voyage. En effet, suite à des témoignages de parents, il est très important d'avoir une routine de travail stable afin de ne pas se retrouver à la fin de l'aventure avec un programme partiellement complété. Cela risquerait de compromettre sérieusement les succès scolaires de l'élève à son retour en classe.

► **Aider son enfant à travailler efficacement et de façon autonome**

Le fait d'aider votre enfant à analyser les tâches d'apprentissage et à planifier comment les accomplir avec succès contribuera favorablement à votre programme d'enseignement à domicile. Vous pourriez constater que votre enfant effectue les tâches trop rapidement ou sans y porter l'attention nécessaire, ou bien qu'il a besoin d'une orientation et de directives constantes. Parfois, les enfants signalent qu'ils ne peuvent tout simplement pas accomplir la tâche. Il est toujours judicieux afin d'encourager l'autonomie de centrer leur attention sur les deux questions clés suivantes :

- Que dois-je faire?
- Comment dois-je le faire?

Pour aborder la première question, encouragez votre enfant à expliquer la tâche dans ses propres mots : « Selon toi, que dois-tu faire? Comment le sais-tu? » Si vous avez des exemples de travaux liés à la tâche (par exemple, des échantillons imprimés ou des extraits vidéos), montrez-les à votre enfant. Souvent, le fait de montrer un exemple donne de meilleurs résultats que les instructions verbales.

En posant la question « comment », incitez votre enfant à déterminer les étapes qu'il doit suivre pour exécuter le travail. Si votre enfant a tendance à précipiter l'exécution du travail, mettez l'accent sur d'autres options :

- Comment dois-je commencer?
- Comment vais-je continuer?
- Comment vais-je terminer?
- Comment saurai-je que j'ai réussi?

► **Échéancier pour la planification de l'enseignement**

1. Le formulaire de demande pour l'enseignement à domicile doit être soumis avant le 15 mai de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante.

2. Tous les plans d'enseignement à domicile doivent être soumis à l'École Nomade avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours ou deux semaines avant le début du programme si le début ne coïncide pas avec le début d'une année scolaire.
3. La décision d'inclure un ou des cours à distance dans le plan d'enseignement à domicile doit être prise, traitée et approuvée avant le 30 septembre par les conseillers pédagogiques.
4. L'inscription à un cours à distance dans une institution reconnue par la CSFY peut remplacer l'obligation de soumettre une planification pour la littératie et/ou la numératie.

► Évaluation de la réussite

Tout au long de votre parcours d'enseignement à domicile, vous devriez vous assurer que votre enfant fait les progrès souhaitables. Les conseillers pédagogiques peuvent travailler avec vous sur l'évaluation de votre enfant. Prévoyez une évaluation annuelle de votre programme.

Dans le cas des cours à distance, l'évaluation est faite par l'établissement qui donne le cours.

METTRE FIN À UN PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Les parents, qui instruisent leurs enfants à domicile, et l'École Nomade doivent conclure une entente officielle pour chaque année scolaire. La poursuite du programme d'enseignement à domicile l'année scolaire suivante n'est cependant pas assurée : le plan présenté aux conseillers pédagogiques doit faire l'objet d'une discussion et d'une autorisation sur une base annuelle. Si les parents désirent mettre fin au programme d'enseignement à domicile l'année scolaire suivante, ils doivent en aviser l'École Nomade par écrit **au plus tard le 15 mai** de l'année scolaire en cours. Si l'élève a déjà été inscrit à l'École Émilie-Tremblay ou à l'Académie Parhémie et désire y retourner, l'École Nomade se chargera de faire le transfert entre les deux écoles.

PLANIFIER LES TRANSITIONS

Les transitions font partie intégrante de la vie de tous les enfants. Les enfants commencent l'école, changent de niveau scolaire d'une année à l'autre et changent aussi d'école. Bien qu'il soit normal de soutenir les enfants pendant qu'ils vivent des transitions de la vie courante, les élèves qui sont instruits à domicile font face à certaines transitions particulières :

- Transition de l'enseignement à domicile par le parent à l'enseignement dans une école
- Transition de l'enseignement dans une école à l'enseignement à domicile par le parent
- Transition du programme d'enseignement à domicile aux études dans un établissement d'enseignement postsecondaire
- Transition du programme d'enseignement à domicile vers le marché du travail

Les parents pourront aider leurs enfants au cours de toutes ces transitions en effectuant une planification soignée et en discutant avec eux. Un grand nombre d'éducateurs à domicile expérimentés sont d'avis que les enfants s'adaptent plus facilement à ces transitions lorsque les parents leur expliquent les raisons qui motivent leurs choix. La confiance qu'affichera votre enfant lors

de la transition sera plus grande si vous lui expliquez pourquoi un changement est souhaitable ou nécessaire et si vous l'assurez de votre soutien durant cette transition.

ÉCOLE NOMADE ET DIPLOMATION

Les parents qui instruisent leurs enfants de 10^e, 11^e ou 12^e année à domicile ont la responsabilité supplémentaire de s'assurer que les conditions relatives à l'obtention du diplôme sont respectées afin que leurs enfants puissent obtenir un diplôme de fin d'études secondaires du Yukon. En outre, les parents et les élèves doivent connaître les conditions préalables du programme d'études postsecondaires choisi, et veiller à ce que les enfants les satisfassent. Plus de détails sont disponibles sur le site du ministère de l'Éducation du Yukon <https://yukon.ca/fr/diplome-etudes-secondaire>. L'obtention d'un diplôme d'études secondaires ne garantit pas à lui seul l'acceptation dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Certains élèves peuvent choisir de se soustraire provisoirement à la vie scolaire afin de voyager ou de travailler avant de poursuivre une formation avancée dans les métiers, ou encore de fréquenter le collège ou l'université. Quel que soit le choix de l'élève, l'École Nomade peut apporter une aide à la planification, notamment pour l'établissement du cheminement postsecondaire et la recherche de soutien financier à la disposition de l'étudiant. Le parent est invité à prendre rendez-vous auprès du conseiller en orientation en communiquant avec les conseillers pédagogiques de la CSFY.

Les élèves qui reçoivent un enseignement à domicile sont admissibles au programme de Prix d'excellence du Yukon et à la Bourse du Yukon. Toutes les options pour le soutien financier du gouvernement du Yukon sont disponibles à <https://yukon.ca/fr/soutien-financier-etudiants>. Veuillez communiquer avec les Programmes d'aide financière aux étudiants de la Direction de l'enseignement postsecondaire.

Éducation Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
867 667-5929

De plus, la CSFY offre des bourses pour lesquelles les diplômés de l'École Nomade sont éligibles. Tous les détails dans la directive Prog-11 qui est dans la section Directives <https://commissionscolaire.csfy.ca/gouvernance/>.

LE MOT DE LA FIN

Pour élaborer un programme d'enseignement à domicile approprié et enrichissant pour votre enfant, vous devez relever le défi de planifier et de gérer le programme avec soin, et d'évaluer périodiquement les progrès de votre enfant. Toutes les sections du présent guide soulignent l'importance d'une communication efficace et d'une collaboration continue entre vous et les conseillers pédagogiques.

ANNEXE 1 : Loi sur l'éducation du Yukon et Règlement sur l'enseignement à domicile

Extraits de la *Loi sur l'éducation* du Yukon en lien avec le programme d'enseignement à domicile

PARTIE 2, ADMINISTRATION TERRITORIALE, Article 4, Buts et objectifs. Page 13

Le ministre est tenu d'établir les buts et les objectifs du système d'éducation du Yukon et de les faire connaître; ces buts et objectifs sont les suivants :

- a) favoriser le développement des aptitudes fondamentales des élèves, notamment :
- (i) écouter, parler, lire, écrire, compter, connaître les mathématiques et l'analyse, être capable de régler des problèmes et de traiter de l'information, connaître l'informatique.

PARTIE 3 ÉLÈVES ET PARENTS, Section 1; Accès à l'éducation; Article 10, Droit à l'éducation. Page 17

Toute personne a le droit d'avoir accès, en conformité avec la présente loi, au programme d'études qui correspond à ses besoins, à la condition d'être d'âge scolaire et d'être citoyen canadien, d'être admise légalement au Canada en vue d'une résidence permanente ou temporaire ou d'être l'enfant d'un citoyen canadien ou d'une personne admise légalement au Canada en vue d'une résidence permanente ou temporaire.

PARTIE 3 ÉLÈVES ET PARENTS, Section 3; Droits et obligations des père et mère; Article 19, Choix des père et mère. Page 22

Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, les père et mère ont le droit de choisir entre l'instruction à domicile, l'enseignement privé ou l'enseignement public pour leurs enfants.

PARTIE 3 ÉLÈVES ET PARENTS, Section 4; Régime scolaire obligatoire; Article 22, Régime scolaire obligatoire. Page 23

Sauf s'il en est excusé en vertu du paragraphe (2), l'enfant qui est âgé d'au moins 6 ans et huit mois le 1^{er} septembre, mais n'a pas atteint l'âge de 16 ans, est tenu de fréquenter une école qui relève du ministre ou d'une commission scolaire.

(2) L'élève est excusé dans les cas suivants :

- e) il est inscrit et fréquente de façon régulière une école privée ou suit un programme d'enseignement à domicile en conformité avec la présente loi;
- f) il est inscrit à un programme d'enseignement à distance approuvé par le sous-ministre.

PARTIE 3 ÉLÈVES ET PARENTS, Section 5; Régime scolaire optionnel ; Article 31, Programme d'enseignement à domicile. Pages 28, 29, 30

- 1) Les père et mère d'un élève peuvent lui offrir à la maison un programme d'enseignement à domicile dans la mesure où ils respectent les dispositions du présent article et si le programme est conforme aux buts et objectifs énumérés au sous-alinéa 4a)(i) de la présente loi.
- 2) Avant le début de ce programme, les père et mère sont tenus d'inscrire l'élève auprès du ministre et de renouveler cette inscription par la suite chaque année pendant la durée du programme.

- 3) Sous réserve des conditions qui suivent, est établi et remis au ministre un plan d'enseignement pour chaque élève qui suit un programme d'enseignement à domicile :
- a) un plan initial est établi et remis au ministre avant le début du programme;
- un plan d'enseignement couvre une période minimale de trois années scolaires et porte sur chaque année du programme d'enseignement à domicile;
- b) le plan d'enseignement comporte une description des activités d'apprentissage prévues pour l'élève qui seront conformes aux buts et aux objectifs énumérés au sous-alinéa 4a)(i) de la présente loi.
- 4) Les père et mère d'un élève qui suit un programme d'enseignement à domicile peuvent demander que l'élève subisse des examens, sous réserve des modalités réglementaires et du paiement des droits réglementaires applicables à chaque examen.
- 5) L'élève qui suit un programme d'enseignement à domicile peut s'inscrire à des cours offerts par le ministre ou par une commission scolaire, sous réserve des conditions et des modalités réglementaires.
- 6) Les père et mère d'un élève qui suit un programme d'enseignement à domicile peuvent recevoir du matériel pédagogique et utiliser les installations et l'équipement scolaires, sous réserve des règlements.
- 7) Le ministre peut :
- a) évaluer régulièrement le degré de réussite des élèves et communiquer les résultats de l'évaluation aux père et mère;
 - b) informer les père et mère si, à son avis, l'élève ne fait pas de progrès suffisants;
 - c) remettre aux père et mère des recommandations permettant d'aider l'élève à améliorer son degré de réussite.
- 8) Malgré le paragraphe (1), le ministre peut, par écrit, mettre fin à un programme d'enseignement à domicile si, à son avis, les capacités de l'élève ayant été évaluées, le programme ne satisfait plus aux exigences prévues au sous-alinéa 4a)(i) ou l'élève ne se conforme pas aux normes de réussite des élèves, évaluée par des tests de rendement scolaire, lesquelles sont comparables à celles qui s'appliquent aux écoles qui relèvent du ministre ou d'une commission scolaire.
- 9) Le ministre joint à l'avis de cessation du programme d'enseignement à domicile l'ordre d'inscrire l'élève à une école qui relève de son autorité ou de celle d'une commission scolaire à compter de la date fixée dans l'avis.

Règlement sur l'enseignement à domicile

Conformément à l'article 31 de la *Loi sur l'éducation*

1. Inscription

Sont compris, dans l'inscription exigée par l'article 31 de la Loi, les renseignements suivants :

- a) les noms couramment utilisés par l'élève;
- b) la date de naissance et le sexe de l'élève;
- c) les noms des parents de l'élève;
- d) l'adresse et le numéro de téléphone de l'élève et de ses parents;
- e) la citoyenneté ou le genre de visa détenu par l'élève, et la date où il cesse d'avoir effet, s'il n'a pas la citoyenneté canadienne;
- f) l'adresse où il est prévu de dispenser l'enseignement à domicile;
- g) le nom de l'enseignant.

2. Projet éducatif

Sont compris, dans le projet éducatif soumis au ministre en vertu du paragraphe 31(3) de la Loi, les renseignements suivants :

- a) un aperçu du programme d'enseignement et des activités d'apprentissage proposés;
- b) une liste des manuels et de tout matériel didactique faisant partie du programme d'enseignement et des activités d'apprentissage;
- c) une liste du matériel éducatif que compte utiliser l'auteur de la demande, et dont celle-ci fait mention, lorsque ce matériel se trouve dans une école gérée par le ministre ou opérée par une commission scolaire;
- d) un calendrier pour l'utilisation des équipements et des installations d'une école que compte utiliser l'auteur de la demande, lorsque ces équipements et installations se trouvent dans une école gérée par le ministre ou opérée par une commission scolaire.

3. Autorisation et avis

- 1) Le ministre peut ne pas autoriser un projet éducatif lorsqu'il est convaincu :
 - a) soit que le projet ne satisfait pas, en ce qui concerne son inscription ou son contenu même, aux exigences de la Loi ou du présent règlement;
 - b) soit que le projet n'entre pas dans les objectifs et les lignes directrices décrits au sous-alinéa 4(a)(i) de la Loi.
- 2) Le ministre fait part au parent aussitôt que possible des motifs du refus, dans le cas où il refuse son autorisation au projet éducatif, et propose les moyens de corriger les défauts de l'inscription, du projet éducatif ou du programme d'enseignement.
- 3) Le ministre avise le parent aussitôt que possible de son autorisation, dans le cas où il autorise le projet éducatif, et de l'admissibilité de l'élève à obtenir des crédits pour les cours complétés dans le cadre du programme d'enseignement à domicile ou de son admissibilité à se présenter aux examens du ministère pour la douzième année.

4. Utilisation du matériel et des installations scolaires

- 1) Le ministère ou la commission scolaire, selon le cas, prend une décision sur l'utilisation du matériel éducatif, des équipements et des installations scolaires identifiés dans le projet éducatif et, dans le cas d'une autorisation, fixe avec le parent et les administrateurs de l'école un calendrier pour leur utilisation.
- 2) Le parent d'un élève qui utilise du matériel éducatif, des équipements ou des installations peut être appelé à déboursier les frais fixés par le ministère.

5. Fréquentation d'une école par un élève qui reçoit l'enseignement à domicile

- 1) Un élève qui reçoit l'enseignement à domicile peut assister aux cours mis à la disposition par le ministre ou une commission scolaire aux conditions suivantes :
 - a) une demande écrite parvient au ministère ou à la commission scolaire, selon le cas, au moins trois mois avant le début du cours;

- b) le parent et l'élève rencontrent des représentants du ministère ou de la commission scolaire, selon le cas, ainsi que de l'administration de l'école pour déterminer le placement de l'élève;
 - c) l'élève satisfait à un examen de placement concernant les cours demandés;
 - d) le parent et l'élève acceptent de se soumettre aux directives et aux règles de l'école où sont donnés les cours;
 - e) une place est disponible pour l'élève dans le cours demandé.
- 2) Le parent et, dans le cas où il est indiqué, l'élève sont informés par écrit du sort de leur demande.

6. Évaluation de l'élève

- 1) Le ministère peut administrer l'évaluation de l'apprentissage d'un élève qui reçoit l'enseignement à domicile dans le cas où les conditions suivantes sont réunies :
- a) le parent a fait une demande écrite pour cette évaluation;
 - b) le ministère est convaincu, suite à la demande du parent, de la nécessité de tenir cette évaluation.
- 2) Le ministère informe le parent de sa décision de tenir une évaluation dans les 14 jours suivant la réception de la demande écrite. Le parent est informé de la date, de l'heure et de l'endroit dans le cas où le ministère décide de tenir une évaluation.
- 3) Les paragraphes (1) et (2) n'ont pas pour effet de porter atteinte au pouvoir du ministre, prévu au sous-alinéa 307(i)(f), de mettre en vigueur les directives et les lignes directrices pour l'évaluation des élèves qui reçoivent l'enseignement à domicile, ni de porter atteinte au pouvoir du ministère de les appliquer.

ANNEXE 2 : Aperçu des exigences relatives à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires

Pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires du Yukon, chaque élève inscrit à un programme menant au diplôme doit réussir certains cours de base, tels que les langues, les mathématiques et les sciences et réussir un examen de numératie et de littératie.

Les conditions relatives à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires sont présentées dans le cadre du cours de planification de la 10^e année. Les élèves de la 10^e à la 12^e année doivent prendre rendez-vous avec le conseiller pédagogique qui organisera une rencontre avec le conseiller en orientation. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Guide aux parents du ministère de l'Éducation : <http://www.education.gov.yk.ca/fr/grad-requirements.html> .

ANNEXE 3: Procédures d'accès aux ressources et aux installations des écoles

Accès à l'école ou aux installations des écoles de la CSFY

Les élèves inscrits à l'enseignement à domicile à l'École Nomade peuvent accéder aux installations des écoles de la CSFY. Ces installations peuvent comprendre notamment :

- la bibliothèque;
- le terrain de sport;
- l'aire de jeux.

Les demandes d'accès aux installations des écoles durant les heures de service régulier doivent être effectuées par l'entremise des conseillers pédagogiques. Ceux-ci communiqueront ensuite avec l'école concernée.

L'accès aux installations est accordé en fonction de la disponibilité des locaux et est assujéti aux exigences opérationnelles du programme de l'école, telles que déterminées par la direction de l'école et les accords existants avec les groupes d'usagers non scolaires. Cela signifie bien souvent que l'accès est accordé en dehors des heures normales de classe.

Accès aux activités

Un élève recevant un enseignement à domicile et inscrit à l'École Nomade peut participer à certaines activités des écoles sous réserve de ce qui suit :

- les élèves de l'École Nomade doivent adresser leurs demandes d'accès à des activités aux conseillers pédagogiques, qui communiqueront les demandes à la direction de l'école;
- les modalités de participation sont fixées à l'avance entre les conseillers pédagogiques, la direction de l'école et le parent ou le tuteur;
- la participation à l'activité ne doit pas limiter la participation des élèves inscrits à temps plein à l'école;
- les dispositions relatives au transport, à la supervision ainsi qu'à la couverture d'assurance appropriée de l'enfant sont de la responsabilité du parent;
- l'activité doit être directement liée au programme d'éducation de l'enfant, conformément au plan d'enseignement à domicile approuvé au préalable.

Les activités autorisées pendant les heures d'ouverture peuvent entre autres inclure :

- des tournois sportifs, si l'élève est membre d'une équipe sportive à son école;
- des activités spéciales telles qu'une expo-sciences, une fête du Patrimoine, etc.

ANNEXE 4 : Objectif du Fonds d'allocation des ressources

Les parents qui enseignent à domicile peuvent recevoir jusqu'à 1 200 \$ par enfant, par année scolaire, pour l'acquisition de ressources ou l'accès à des services qui appuient directement le programme éducatif de leur enfant. Généralement, les frais d'inscription pour les cours à distance ne sont pas inclus dans cette allocation. Les dépenses doivent être conformes aux exigences d'utilisation des fonds énoncées dans le tableau suivant. Le matériel acheté doit être en conformité avec les objectifs énoncés dans le plan du programme d'enseignement à domicile pour chaque enfant. L'École Nomade reconnaît la nécessité d'un soutien financier pour le programme éducatif des élèves qui reçoivent un enseignement à domicile. Ces fonds visent à assurer aux enfants instruits à domicile d'avoir accès à des ressources équitables et comparables à celles auxquelles ont accès les élèves inscrits dans les écoles de la CSFY.

Lignes directrices en matière d'accession au Fonds d'allocation des ressources

Utilisation acceptable	Utilisation inacceptable
<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources réutilisables telles que les documents, les romans, les livres de lecture adaptés au niveau scolaire, etc., qui ne sont pas disponibles aux fins de prêt auprès des écoles • Les ressources consommables telles que les cahiers d'exercices, les fournitures artistiques affectées à un usage scolaire, etc. • Les droits d'entrée aux musées, aux galeries d'art, etc., de l'élève inscrit • Les documents pédagogiques qui soutiennent le programme d'enseignement à domicile • Les frais de connexion Internet • Le tutorat uniquement pour un cours de français ou les cours à distance (doit être approuvé au préalable) • La technologie d'assistance nécessaire pour soutenir l'apprentissage de l'élève dans son programme d'enseignement à domicile, comme un iPad, un ordinateur portable ou de bureau (limité à 1 article par élève tous les 5 ans) • Le matériel spécialisé nécessaire pour appuyer le programme d'apprentissage tel qu'une trousse scientifique, un microscope, du matériel de manipulation en mathématiques, des cartes géographiques, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les divers articles composant les fournitures scolaires normalement fournies par les parents, comme les crayons, les stylos, les crayons de couleur, les cahiers, etc. • Les frais de voyage • Les repas • Les frais de participation de l'élève recevant un enseignement à domicile à un programme ou à un programme de groupe que les parents des élèves fréquentant une école publique doivent payer, comme la participation à des leçons de musique, à des équipes sportives, etc.ⁱ • Les frais d'adhésion à des clubs, à des sociétés, à des organisations ou à des groupes communautaires • Les instruments de musique • Le matériel de sport • Les garanties prolongées sur les achats de matériel spécial tels que les ordinateurs, les instruments scientifiques, etc. • Le tutorat autre que pour un cours de français ou pour un cours à distance • Les salaires et les honoraires

<ul style="list-style-type: none"> • Les parents des élèves inscrits peuvent utiliser une partie de ces fonds en collaboration avec d'autres parents qui éduquent leurs enfants à domicile afin de retenir les services d'un instructeur invité pour enseigner des leçons qui soutiennent le programme éducatif du groupe d'élèves recevant un enseignement à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition de matériel usagé antérieurement acheté avec les fonds de ressources par une autre famille
---	--

Modalités pour le remboursement de ressources

L'achat de tout article unitaire de 400 \$ ou plus exige une autorisation préalable. Veuillez communiquer avec l'École Nomade pour en discuter. Si l'achat est effectué avant d'en avoir obtenu l'autorisation, il ne sera pas remboursé.

Les frais pour les services de tutorat sont remboursés pour les cours de français uniquement. Exceptionnellement, le tutorat pourrait être remboursé pour un élève inscrit à un cours à distance et qui a besoin d'un soutien additionnel. Une demande doit être faite auprès des conseillers pédagogiques avant d'engager cette dépense.

Les familles qui sont inscrites à l'École Nomade pour quelques mois de l'année bénéficient d'un budget de 120 \$ par mois (soit un prorata de 1 200 \$ sur 10 mois scolaires). Les mois incomplets ne sont pas comptabilisés.

De plus, les élèves doivent être inscrits à temps plein à l'enseignement à domicile pour obtenir le plein montant (1 200\$). Un élève est considéré à temps plein s'il est inscrit à 4 cours de 4 crédits par semestre. Dans une situation où un élève n'est pas inscrit à 4 cours, il aura accès à un prorata du financement.

Les frais d'inscription pour les cours à distance ne font pas partie de l'allocation de 1 200\$. Par contre, si l'élève ne complète pas son cours, l'allocation pour les ressources pourrait être réduite en fonction des couts pour les cours à distance non complétés.

Les sommes affectées au matériel pédagogique, soit 1200\$ pour 10 mois scolaires, vous seront directement versées en deux temps. D'abord, un premier versement aura lieu à l'approbation de vos plans d'enseignement à l'automne. Nous vous rappelons qu'une conseillère pédagogique est disponible pour vous soutenir dans l'élaboration de ce plan. Un deuxième et dernier versement aura lieu à la fin de mai, à la suite de la réception de vos intentions pour l'année suivante (inscription ou non de votre enfant dans une des écoles de la CSFY, incluant l'École Nomade). Chaque versement correspond à 50% de la somme qui vous est due.

ANNEXE 5 : Formulaire de demande d'enseignement à domicile



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Année : 20__ - 20_

Identification de l'élève

Nom de famille: _____ Prénom: _____

Date de naissance : _____

Code permanent : _____ Niveau pour l'année courante : _____

Identification des parents

Nom du père : _____ Nom de la mère : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Courriel : _____ Courriel : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone domicile : _____

Cellulaire : _____ Cellulaire : _____

Motif(s) justifiant la demande d'enseignement à domicile :

Dernière école fréquentée : _____

Ville : _____ Année scolaire : _____ Niveau : _____

Signature du père : _____ Date : _____

Signature de la mère : _____ Date : _____

ANNEXE 6 : Évaluation d'un plan d'enseignement

Le document suivant est utilisé pour faire l'évaluation des plans d'enseignement. Ci-dessous, vous trouverez aussi un exemple de plan d'enseignement.

Nom de l'élève :			
Nom du parent :			
Niveau scolaire de l'élève :		Date :	
Évaluation effectuée par :	Jean-François Blouin	Anie Desautels	

Évaluation du plan détaillé pour l'année en cours		Satisfait	À réviser
1.	Le plan tient compte des objectifs des programmes de la Colombie-Britannique en vigueur au Yukon. Le plan favorise le développement et les aptitudes fondamentales des élèves, notamment : écouter, parler, lire, écrire, compter, connaître les mathématiques et l'analyse, être capable de résoudre des problèmes et de traiter de l'information, connaître l'informatique (Loi sur l'éducation, sous-alinéa 4(a)(i)).		
2.	Le plan présente une liste des manuels et de tout matériel didactique faisant partie du programme d'enseignement et des activités d'apprentissage.		
3.	Le plan présente un plan d'évaluation des apprentissages		

Évaluations standardisées (sans objet pour ce plan <input type="checkbox"/>)		Oui	Non
1.	L'élève devra prendre rendez-vous pour compléter les évaluations des habiletés de base de 4e et de 7e années.		
2.	L'élève devra prendre rendez-vous pour compléter les évaluations de littératie et en numératie de la 10e à la 12e année.		
3.	Évaluations facultatives Nous suggérons que l'élève participe aux évaluations suivantes (contactez l'École Nomade pour plus de détails):		

Matériel et infrastructures d'une école gérée par le ministre ou opérée par la CSFY (sans objet pour ce plan <input type="checkbox"/>)		Oui	Non
1.	Le plan présente une liste du matériel éducatif que compte utiliser l'auteur de la demande, et dont celle-ci fait mention, lorsque ce matériel se trouve dans une école gérée par le ministre ou opérée par une commission scolaire.		
2.	Le plan présente un calendrier pour l'utilisation des équipements et des installations d'une école que compte utiliser l'auteur de la demande, lorsque ces équipements et installations se trouvent dans une école gérée par le ministre ou opérée par une commission scolaire.		

Commentaires des évaluateurs :

Exemple de plan

École Nomade

Plan d'enseignement à domicile (2018-2019)

Élève : Lili Crayon Niveau scolaire de l'élève : 1^{re} année

Enseignant: M. Crayon et P. Crayon

Date : 14/09/2018 Matière d'enseignement : Littérature

Période de temps générale Pour vous aider dans la gestion des apprentissages	Grandes idées/ Compétences/Contenus Ces objectifs sont tirés des programmes de la C.-B. https://curriculum.gov.bc.ca/fr/curriculuminfo	Évaluation Comment l'élève pourrait-il démontrer l'acquisition des connaissances, des habiletés et des aptitudes apprises?	Ressources nécessaires Une idée des ressources que vous voulez utiliser et des ressources que vous voulez explorer.
Septembre à décembre	Segmenter et fusionner des unités phonologiques pour développer la conscience phonologique.	Dictées Fiches d'activités de l'EAD http://www.ead.cfwb.be/	Apprentis-son de Côté-Patat Livres de poésie d'enfants Jeux du livre: Conscience phonologique de M. Adams